

**1. c) Accord concernant l'application de la clause de la nation la plus favorisée aux zones de l'Allemagne occidentale soumises à l'occupation militaire\***

*Genève, 14 septembre 1948*

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** 14 octobre 1948, conformément à l'article V.

**ENREGISTREMENT:** 14 octobre 1948, No 296.

**TEXTE:** Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol.18, p.267.

*Note:* L'Accord et le Mémoire d'accord ci-dessous (1 c) et 1 d)) ont été conclus dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les Parties contractantes à l'Accord général, qui étaient signataires de l'Accord du 14 septembre 1948, se sont réunies officieusement à Genève le 16 octobre 1951. À cette réunion, il a été recommandé que tous les signataires de l'Accord qui souhaiteraient le faire signifier si possible leur retrait de cet Accord en déposant à la même date une notification d'intention auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, cette notification valant également pour le Mémoire d'accord. La date suggérée a été celle du 14 décembre 1951 (le retrait devant prendre effet le 15 juin 1952). Pour les États qui étaient parties à l'Accord et au Mémoire d'accord, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol.18, p.267; vol.19, p.328; vol.20, p.308; vol.24, p.320; vol.35, p.370; vol.42, p.356; vol.43, p.339; vol.44, p.339; vol.46, p.350; vol.53, p.419, et vol.70, p.272. Pour les dates de réception des notifications de retrait, voir *ibid.*, vol.117, p.385; vol.121, p.327, et vol.128, p.293.

---